

COMMUNE  
de  
SAINT JEAN DE NIOST

Accusé de réception en préfecture  
001-210103610-20260326-2026-14-AI  
Date de télétransmission : 26/03/2026  
Date de réception préfecture : 26/03/2026

**ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE FONCTIONS  
À UN CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ**

**Le Maire de la commune de Saint-Jean-de-Niost,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-18 autorisant le maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux délégués ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-23, permettant au maire de subdéléguer les compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil Municipal ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints en date du 20 mars 2026,

Considérant que la diversité des interventions communales justifie l'attribution d'une délégation à des adjoints et également à des conseillers municipaux délégués,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonctions à **Monsieur GRANADOS Gérard conseiller municipal délégué**, dans le domaine de l'urbanisme de la commune :

*de l'environnement et cadre de vie*

**A R R Ê T E**

**Article 1er :** A compter du 27 mars 2026, Monsieur GRANADOS Gérard conseiller municipal, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

**ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE**

- Définir, proposer et suivre la politique environnementale et d'amélioration du cadre de vie de la commune, sous l'autorité de Madame le Maire.
- Assurer le suivi des actions relatives à l'entretien des berges de la rivière d'Ain, à la propreté de la commune et à la gestion des dépôts sauvages, en incluant les mesures de prévention associées.
- Organiser et piloter des projets de fleurissement et d'embellissement de la commune pour améliorer le cadre de vie et sous l'autorité de Madame le Maire.
- Assurer les relations avec les organismes et partenaires compétents, notamment le SR3A, la CCPA (collecte des déchets) et l'Office National des Forêts (ONF).
- Assurer la prévention, l'information et le suivi des problématiques environnementales et sanitaires (nuisibles, ambroisie, espèces invasives, etc.).
- Veiller au respect de la réglementation en matière de cadre de vie et de bon voisinage (bruit, brûlage des déchets, nuisances, animaux errants, etc.) en lien avec le service accueil de la mairie.

Animer une ou plusieurs des commissions d'élus (cellule de réflexion et de débat portant sur les domaines délégués.)

**Ces délégations n'entraîneront pas de délégation de signature des documents relatifs aux domaines énumérés ci-dessus.**

**Article 2 :** La présente délégation étant consentie par le maire, sous sa responsabilité et sa surveillance, Monsieur GRANADOS Gérard rendra compte au maire, sans délai, de toutes les décisions prises à ce titre.

Le présent arrêté sera publié et notifié à l'intéressé, adressé à Madame la Préfète et Madame la Trésorière.

Fait à Saint Jean de Niost,  
Le 26 mars 2026  
Le Maire,

**L'autorité territoriale.**

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
De cet acte et informe que le présent arrêté peut faire  
L'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de  
Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête  
Déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Notifié le : *27 mars 2026*  
Signature du conseiller municipal délégué :

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le :  
Publication le :